



## MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 26 Octobre 2021

*Le conseil municipal s'est réuni le mardi 26 octobre 2021 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur le Maire.*

**Présents** : Gilbert GAVIGNET, Séverine ONILLON, Emmanuel MAÎTRE, Florence SOUEGES, Katia CHEVREY, Valérie FERREUX, Bastien FRANCESCHINI, Claude GALLIOT, René GIRARD, Lydie KOLMAYER, Marie LATROY, Ludovic LEBAIL, Serge MINORET, Julien MONTHIOUX, Marie PONCET, Jocelyne POURTEAU, Gêrôme GALLIOT, Henri VERNEREY

**Absents excusés** : Marie-Pascale BRIENTINI, procuration donnée à Gilbert GAVIGNET, François DODANE, procuration donnée à Florence SOUEGES ; Audrey MAJCICA procuration donnée à Serge MINORET, Philippe FAGOT, procuration donnée à Henri VERNEREY

**Absents non excusés** : Emilie ROUSSELOT

**Secrétaire de séance** : Séverine ONILLON

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte-Rendu du 14 septembre 2021.
  2. Projet « La forêt fait école »
  3. Etat d'assiette coupes 2022
  4. Suppression poste adjoint administratif territorial
  5. Création d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps
6. Délibération pour modifications d'ordre budgétaire : intégration ; changement de chapitre ; ventilation des honoraires de maîtrise d'œuvre entre les budgets Petite enfance et Commune
7. Durée de l'amortissement de l'installation de la climatisation au bar tabac restaurant
8. Neutralisation des amortissements de l'ACI (Attribution de Compensation d'Investissement)
  9. Vidéosurveillance aux entrées de la Commune
  10. Convention avec GBM pour dématérialisation des autorisations d'urbanisme
  11. Avis sur demande d'enregistrement présentée par RIB (Recyclage Industriel Besançon)
  12. Questions diverses.

---

### 1. Approbation du compte-rendu du 14 septembre 2021 :

Le compte-rendu du 14 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### 2. Projet « La forêt fait école » :

Monsieur Henri VERNEREY, Conseiller municipal délégué, présente le projet d'installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale. Il rappelle que l'objectif de ce projet est à vocation pédagogique

avec la finalité d'associer environ 1 000 communes forestières sur l'ensemble du territoire national, les élus des communes ainsi que les enfants des écoles.

Plusieurs réunions de mise en place du projet se sont déroulées depuis le mois de mars 2021. Le projet a été validé le 31 mai dernier avec le directeur d'école et fin septembre, le projet avec le directeur et les enseignants en lien avec des élèves de BTS et du lycée agricole de Dannemarie sur Crète et du CFA de Chateaufarine, afin d'accompagner les élèves de CM2 dans cette démarche de découverte de la forêt.

La parcelle forestière choisie pour ce projet est la 5, d'environ 2 ha. Monsieur Vernerey précise que ce projet n'est pas limité à une année mais sera reconduit chaque année afin que chaque classe de CM2 poursuive le projet selon des thèmes choisis. A ce jour, seules les communes de Chemaudin et Vaux et Doubs participent à ce projet dans le département.

Une inauguration de la parcelle dédiée est prévue le 16 novembre 2021. Messieurs Claude Galliot et René Girard se portent volontaires pour être élus référents au niveau de ce projet.

Les explications de Monsieur Vernerey entendues, il convient d'acter la mise en place de ce projet par la validation de la charte et de la fiche d'identité de celui-ci.

Vu l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières du Doubs

Considérant que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

Considérant que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal

Autorise le principe de l'accueil d'une Forêt pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit Grand-Chau et cadastré B 608, l'ensemble boisé recouvrant au total de 2 hectares ;

Autorise la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières du Doubs,

Décide de mettre à disposition de l'école élémentaire de Chemaudin et Vaux, classe de CM2 (enseignante Mme Schuler) la parcelle 5.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

### 3. Etat d'assiette coupes 2022 Chemaudin

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **CHEMAUDIN**, d'une surface de **256,14 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/03/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 2i – 4i – 5p – 9r – 13r – 26i – 24i – 25i – 30i – 31i – 33i et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2022 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signés entre la commune et l'ONF.

Considérant l'avis de commission Forêt formulé lors de sa réunion du 20/09/2021

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2022

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2022, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : parcelles 26i- 27i – 28i décalées en raison du contexte sanitaire afin de privilégier les parcelles en régénération pour tirer profit de la bonne fructification de ces peuplements permettant d'assurer leur renouvellement.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(Préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (Vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et Sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>		X						
<b>Feuillus</b>		Essences :	Chêne	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

			Parcelle 2i-5p-9r-13r-26i					
						Hêtre et AF parcelles 2i-4i-5p-9r-13r-26i		

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;
- **Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

En bloc et sur pied

En bloc et façonnés

Sur pied à la mesure

Façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles **4r – 9r** à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	2i-4i-5p-9r-13r-26i	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

### 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

### 4. Etat d'assiette coupes 2022 Vaux

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VAUX**, d'une surface de **30 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 25/02/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **2022** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 5r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2022** ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signés entre la commune et l'ONF.

Considérant l'avis de commission Forêt formulé lors de sa réunion du 20/09/2021

### 4. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne **2022**, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants

## 5. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 5.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(Préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (Vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et Sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Chêne Parcelles 5r	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
- Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;
- **Nota** : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 5.2 Vente simple de gré à gré :

### 5.2.1 Chablis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

En bloc et sur pied       En bloc et façonnés       Sur pied à la mesure       Façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 5.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 5r à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	5r	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

## **6. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

## 5. Suppression d'un poste d'adjoint administratif

### ➡ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la démission de Madame Séverine MONLLOR, secrétaire de Mairie, démission effective le 11 octobre 2021, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

### ➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de secrétaire de Maire à temps complet au service administratif.

### ➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

### DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	C	3	2	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### ADOPTÉ :

- à 20 voix pour
- à 0 voix contre
- à 2 abstentions

## 6. Création d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps

### ➔ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la démission de Madame Séverine MONLLOR, secrétaire de Maire et de la suppression du poste à temps complet en question, il convient de créer un nouvel emploi afin de pourvoir à ce poste vacant.

### ➔ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de Mairie à temps non complet au service administratif. Monsieur le Maire précise au Conseil que la charge de travail à ce jour, est moins importante qu'au moment de la fusion de Communes.

Pour autant, Monsieur le Maire précise, qu'au besoin, il sera toujours plus facile d'augmenter des heures sur le nouveau poste, si besoin, plutôt que d'en supprimer.

### ➔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

### DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif	C	2 TC	3	2 TC et 1 TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### ADOPTÉ :

à 20 voix pour

à 0 voix contre

à 2 abstentions

## 7. Délibération pour modifications d'ordre budgétaire : intégration ; changement de chapitre ; ventilation des honoraires de maîtrise d'œuvre entre les budgets Petite enfance et Commune

Monsieur le Maire demande à Madame Marie LATROY, Conseillère municipale déléguée aux finances de présenter les modifications budgétaires proposées au Conseil municipal.

Il est rappelé que la Commission Finances s'est réunie le 19 octobre en Mairie et à déjà étudié les points suivants.

### Budget Petite Enfance

---

#### Délibération budgétaire modificative :

- Modification de la DBM du 13/07/21 ouverture de crédits sur intégration

- Initialement :

Chap / compte	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
IR : Chap. 041 « op° patrimoniales », c/2031 « Frais d'études »	<del>19 385,00€</del> 10 729,78€	
ID : Chap. 041 « op° patrimoniales », c/21318 « Autres bâtiments publics »	<del>19 385,00€</del> 10 729,78€	

### Budget Principal : Salle de sport

---

#### Délibération budgétaire modificative : intégration des frais d'études

- ID, chap 041, c/21318 : crédits ouverts en 2021 : 57 045,43€ au lieu de 62 841,81€

- Prise en compte des dépenses réalisées en 2021 soit une € 5 796,38€

- Proposition :

Chap / compte	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
IR : Chap. 041 « op° patrimoniales », c/2031 « Frais d'études »	5 796,38€	
ID : Chap. 041 « op° patrimoniales », c/21318 « Autres bâtiments publics »	5 796,38€	

## Budget Principal : op°315 logements ancienne mairie

### Délibération d'intégration sur travaux terminés :

- Intégrer les frais d'études mandats au c/2031 (2020 et 2021) pour 17 401,67€

- Sur un compte d'immobilisation définitif : c/21318

- Proposition :

Chap / Compte	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
IR : chap 041 « op° patrimoniales », c/2031 « Frais d'études »	17 401,67€	
ID : chap 041 « op° patrimoniales », c/21318 « Autres bâtiments publics »	17 401,67€	

## Budget Principal

### Délibération budgétaire modificative :

- Erreur de saisie sur le BP : ID/IR, crédits ouverts de 25 601€ au lieu de 26 501€ soit une ≠ 900€

- Proposition :

Chap/Compte	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
ID : chap 041 « op° patrimoniales », c/21538 « Autres réseaux »	900€	
IR : chap 041 « op° patrimoniales », c/238 « Avance/cde immo corporelle »	900€	

Les explications de Madame LATROY entendues, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte et valide les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

## **8. Durée de l'amortissement de l'installation de la climatisation au bar tabac restaurant :**

Madame Marie LATROY, Conseillère municipale déléguée aux finances rappelle que la Commune a procédé à l'installation d'une climatisation dans le commerce bar tabac restaurant en 2020 et qu'il y a lieu d'amortir le coût de l'installation.

Le coût de l'installation est 8 930 € HT.

Il est rappelé que la Commission Finances s'est réunie le 19 octobre en Mairie et à déjà étudié les points suivants.

Il est proposé au Conseil d'amortir cette dépense selon le tableau ci-dessous :

## Budget Commerce

---

### **Délibération d'opération d'ordre budgétaire : amortissements climatisation bar tabac**

- Montant à amortir : 8 930€ HT à compter de 2022
- Proposition d'amortir sur 5 ans soit :  $1\,786\text{€} \times 5 = 8\,930\text{€}$



Les explications de Madame LATROY entendues, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte et valide l'amortissement de cet investissement sur 5 ans à compter de 2022 pour 1 786 € par an.

## **9. Neutralisation des amortissements de l'ACI (Attribution de Compensation d'Investissement)**

Par délibération du 07 février 2018, le Conseil municipal a adopté le principe d'une attribution de compensation en investissement conformément à la possibilité ouverte par la Loi de Finances rectificative pour 2016 et la délibération de l'Agglomération du Grand Besançon du 29 janvier 2018.

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les subventions d'équipement sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est rappelé que le choix d'une neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement peut être fait chaque année lors du vote du Budget Primitif.

Mme LATROY rappelle que le montant de l'AC pour 2020 est de 128 874,25 €.

M. le Maire précise que le montant de l'amortissement de l'AC 2020 s'élève à 25 764,25 €.

Afin de limiter le poids de cet amortissement sur la section de fonctionnement, la proposition suivante est faite au Conseil municipal.

## Budget Principal

### **Délibération budgétaire modificative : neutralisation des amortissements des ACI 2020**

- En 2020 : 128 874,25€, ACI versées sont amorties sur une durée de 5 ans

- Limiter le poids de ces amortissements

- Proposition :

Chap/compte	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FR : chap 042, c/7768 « Neutralisation des amorts sur les subv° d'équipt versées »	25 774,85 €	
ID : chap 040, c/198 « Neutralisation des amorts sur les subv° d'équipt versées »	25 774,85€	

Afin d'équilibrer la neutralisation de l'amortissement, il est proposé les inscriptions budgétaires suivantes :

IR c/ 10222 (FCTVA) :	+ 25 774,85 €
FD c/ 022 (Dépenses imprévues) :	+ 25 774,85 €

Les explications de Mme Latroy et de M. le Maire entendues, le Conseil municipal **se prononce en faveur de la neutralisation totale de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement** (compte 7768/042 en recette de fonctionnement et compte 198/040 en dépenses d'investissement).

## 10. Vidéosurveillance aux entrées de la Commune

Madame Marie PONCET, conseillère municipale indique qu'elle ne prendra part ni au débat, ni au vote en raison d'un risque de conflit d'intérêt compte tenu de son activité professionnelle en lien directe avec le sujet et l'entreprise consultée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydie BAGATELLA, rapporteuse du sujet au sein de la commission voirie. Il est rappelé que le dossier de présentation ainsi que le devis de l'entreprise Jet 1 Œil, sise Chemaudin et Vaux, a été adressé à tous les élus.

Madame BAGATELLA rappelle que le maintien de l'ordre public, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité sur le territoire de la commune est une compétence du Maire.

Il s'agit aujourd'hui de compléter le système de vidéosurveillance existant en permettant de surveiller toutes les entrées de la commune avec des caméras LAPI (LAPI : Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation) : 6 sur Chemaudin et 3 sur Vaux et branchements électriques nécessaires (La commune devra faire installer une boîte de dérivation avec disjoncteur sur chacun des candélabres devant recevoir un coffret caméra lorsque l'alimentation électrique arrive par le haut d'un candélabre. Ceci concerne 4 caméras).

Le coût total du projet est de 49 951 € HT en cas d'achat du matériel auquel il convient d'ajouter le coût de la maintenance pour 4 959 € / an.

En cas de location (durée 60 mois, maintenance comprise), le montant des loyers serait de 1 239,77 € HT / mois.

En cas d'achat, il y aurait la possibilité d'avoir une subvention (FIPDR : fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) pouvant aller jusqu'à environ 40 % de la partie éligible du projet c'est à dire : caméras, mât, enregistreur, écrans, câblage. Le génie civil, la maintenance, ... ne sont pas pris en compte.

Le prix du projet ne prend pas en compte l'entretien et le changement du matériel défectueux

En cas de location, pas de subvention possible, par contre l'entretien et le changement du matériel défectueux est pris en compte dans le cadre du contrat de location.

A noter qu'aujourd'hui, l'ensemble du système de vidéosurveillance en place sur la Commune fonctionne sur le régime du locatif, que ce matériel est fragile et rapidement obsolète.

Le matériel est garanti 2 ans, hors main d'œuvre.

Les explications entendues et après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour et 2 abstentions :

- Valide le principe de l'installation de caméras aux entrées du village
- Se prononce favorablement pour la couverture de la totalité du secteur
- Se prononce pour la formule de la location

## **11. Convention avec GBM pour dématérialisation des autorisations d'urbanisme**

### **I. Contexte**

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

En urbanisme, 4 démarches « piliers » sont engagées : Dématérialisation ADS et DIA, BIM et Géoportail.

Le programme Démat.ADS ou le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner...) par voie dématérialisée. L'usager aura la possibilité de déposer son dossier soit au format papier soit de manière dématérialisée.

En outre, les communes de plus de 3500 habitants doivent être en capacité d'instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Aussi, GBM a décidé par sa délibération du 07/10/2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de GBM en matière d'urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU). Tout dépôt dématérialisé sera réalisé obligatoirement via ce guichet. Tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports... ne sera pas recevable par l'administration.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes de la Communauté Urbaine.

### **II. Dispositif**

Le Conseil de Communauté de GBM a délibéré le 07/10/2021 pour mettre en œuvre un téléservice «Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et les DIA.

Lors de la même séance, GBM a approuvé des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la SVE et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- droits et obligations des usagers,
- respect du format et taille pour tout document à fournir

Pour accéder au dépôt de sa demande, l'usager devra obligatoirement valider ces conditions générales d'utilisation.

Ce téléservice sera ouvert au public au 1<sup>er</sup> décembre 2021. Son déploiement sera réalisé conjointement par la société OPERIS et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de GBM.

#### Instruction des demandes

L'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols reste identique conformément au Code de l'Urbanisme, seul le dépôt et les modes de transmission de l'ensemble des documents entre l'usager et la collectivité diffèrent.

Pour les actes confiés des communes adhérant au service ADS, dans l'objectif d'une efficacité pour les communes et les services de GBM vis-à-vis de leurs usagers et en vue de faciliter l'exercice des compétences des collectivités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, il est proposé que :

- toute demande déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée.
- toute demande déposée au format papier soit instruite à terme systématiquement de manière dématérialisée après numérisation des pièces du dossier par la commune.

Il en est de même, pour l'ensemble des communes, dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par le service FONCIER de GBM.

La délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2015 actait de la prise en charge par GBM, pour l'ensemble des communes du périmètre de GBM, les coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par GBM.

### III. Convention

Pour bénéficier de ce téléservice, une convention de mise à disposition de ce guichet par GBM doit être signée par Monsieur le Maire de Chemaudin et Vaux. Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour adhérer au téléservice dans les conditions définies par GBM et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Cette convention engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part de la commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service ADS de GBM.

Cette convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

#### Le Conseil Municipal :

- **Se prononce favorablement sur l'adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique et sur les conditions de fonctionnement du dispositif pour les communes adhérant au service ADS,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.**

## 12. Avis sur demande d'enregistrement présentée par RIB (Recyclage Industriel Besançon)

Monsieur le Maire présente le dossier d'enquête publique présenté par la société Recyclage Industriel Besançon, société installée sur la zone de Chemaudin, rue Bolivert.

Le projet consiste en l'exploitation d'une installation de dépollution de VHU (véhicules hors d'usage) et d'une installation de transit et de tri de métaux et déchets sur la Commune.

L'activité est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime de l'enregistrement.

Une consultation publique a eu lieu du 20 septembre au 18 octobre 2021.

Monsieur le Maire précise que la Commune doit émettre un avis concernant ce projet.

Les explications de Monsieur le Maire entendues et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier.

## 13. Questions diverses

- Signalement de déchets à la Combe aux Prêtres, de même à la Malplanche. Absence de poubelle.
- Des grumes sont abandonnées dans la forêt, elles doivent être retirées pour le 20/11/2021
- Demande de visite d'une installation d'une SEM

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.*

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération 2021-067 : Projet « La forêt fait école »

Délibération 2021-068 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022 CHEMAUDIN

Délibération 2021-069 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022 Vaux les Prés

Délibération 2021-070 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif

Délibération 2021-071 : Création d'un poste d'adjoint administratif

Délibération 2021-072 : Modifications d'ordre budgétaire : intégration, changement de chapitre, ventilation des honoraires de maîtrise d'œuvre entre les budgets Petite Enfance et Commune

Délibération 2021-073 : Durée de l'amortissement de l'installation de la climatisation au bar tabac restaurant

Délibération 2021-074 : Neutralisation de l'amortissement de l'ACI 2020 (Attribution de Compensation d'Investissement)

Délibération 2021-075 : Vidéosurveillance aux entrées de la Commune

Délibération 2021-076 : Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : adhésion au Guichet numérique des autorisations d'urbanisme pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner, mis à disposition par GBM

Délibération 2021-077 : Avis sur demande d'enregistrement présentée par Recyclage Industriel Besançon